

# **DIRECTIVE DE PRATIQUE**

## **COUR DU BANC DE LA REINE DU MANITOBA**

### **OBJET : MODÈLE DE TRAITEMENT DES CAUSES DE LA DIVISION DE LA FAMILLE QUESTIONS DE PROCÉDURE**

#### **I. Introduction des instances relevant de la Division de la famille**

Il subsiste une certaine confusion quant à la procédure à suivre pour l'introduction des instances relevant de la Division de la famille. Pour aider les avocats et les parties qui se représentent elles-mêmes, on trouvera ci-joint un tableau indiquant :

- 1) les instances auxquelles s'applique le nouveau modèle de traitement des causes;
- 2) les instances auxquelles il ne s'applique pas;
- 3) la procédure à suivre pour chaque instance;
- 4) les règles et formules de la Cour du Banc de la Reine applicables à chaque instance.

#### **II. Attentes à l'égard des avocats**

Les procédures de pratique qui suivent permettront au juge chargé du triage d'aider les parties et les avocats à trouver un règlement lors de la conférence de triage.

#### ***Certificat de conformité aux conditions préalables***

On rappelle aux avocats qu'ils doivent remplir la formule 70D.3 Certificat de conformité aux conditions préalables de manière complète et précise. Toutes les conditions préalables applicables doivent être marquées comme étant remplies, toutes les clauses qui ne s'appliquent pas doivent être supprimées, et tous les documents certifiés comme ayant été déposés doivent être déposés.

Dans les causes où la date de cohabitation ou celle de la séparation est en litige, les avocats doivent obtenir une ordonnance de renvoi au conseiller-maître de la part d'un juge ainsi que la recommandation du conseiller-maître avant de se présenter devant le tribunal de triage des examens initiaux.

Les avocats doivent s'assurer que toutes les conditions préalables ont été remplies conformément à l'attestation de l'avocat figurant sur le certificat de conformité aux conditions préalables, faute de quoi le juge chargé du triage peut rendre une ordonnance de paiement des dépens ou autres sanctions.

## ***Mémoire de triage***

On rappelle aux avocats qu'ils doivent remplir entièrement chacune des parties de la formule 70D.4 Mémoire de triage et joindre à celle-ci tous les documents pertinents demandés. Des mémoires de triage mis à jour peuvent être déposés lors des conférences de cause.

## ***Évaluations***

Dans les causes où le droit de visite est en litige et où une évaluation est raisonnable et nécessaire, les avocats et les parties doivent s'assurer que l'évaluation a été réalisée ou qu'elle est en cours avec une date d'achèvement estimative avant de se présenter devant le tribunal de triage des examens initiaux.

## ***Renvois – Loi sur les biens familiaux***

On rappelle aux avocats qu'ils doivent préparer et déposer une motion d'ordonnance de renvoi ciblée en application de la *Loi sur les biens familiaux* immédiatement après le prononcé de l'ordonnance et procéder rapidement à la fixation d'une date d'audience en vue de l'obtention de directives devant le conseiller-maître. Le conseiller-maître sera ainsi en mesure de terminer la comptabilité des biens familiaux avant le procès prévu.

## ***Ajournement : conférence de triage et première conférence de cause prévues***

Aucune conférence de triage prévue ni aucune première conférence de cause prévue ne sera ajournée.

## **Entrée en vigueur**

La présente directive de pratique entre en vigueur immédiatement.

## **ÉMISE PAR :**

**« *Original signé par la juge en chef adjointe Hatch* »**

---

**Madame la juge en chef adjointe Gwen B. Hatch  
Cour du Banc de la Reine du Manitoba**

**DATE : Le 14 décembre 2020**

## Instances auxquelles s'applique le nouveau modèle de traitement des causes

	<b>Règle</b>	<b>Formule</b>
<p><b>Requête en divorce</b></p> <p>Demande de divorce <u>seulement</u> ou de divorce <u>accompagné</u> d'autres mesures de redressement</p>	70.03(1)	70A Requête en divorce
<p><b>Requête</b></p> <p>Demande de mesures de redressement <u>seulement</u> en vertu des lois ou conventions suivantes ou <u>conjointement</u> avec d'<u>autres mesures</u> :</p> <p>Loi sur l'obligation alimentaire</p> <p>Loi sur les biens familiaux</p> <p>Art. 15 de la Loi sur le divorce (pension alimentaire pour enfant/époux) (divorce déjà prononcé)</p> <p>Loi sur le divorce et les causes matrimoniales</p> <p>Loi sur la propriété familiale</p> <p>Loi sur les droits patrimoniaux – partage ou vente</p> <p>Art. 7 de la Loi sur les biens de la femme mariée</p> <p>Convention relative à une séparation, à une union de fait, aux biens matrimoniaux ou aux biens familiaux</p> <p>Loi sur le mariage civil</p>	70.03(2)	70B Requête
<p><b>Avis de motion de modification</b></p>	70.37(1)a)	70H Avis de motion de modification
<p><b>Avis de motion de modification d'une sentence arbitrale familiale</b></p>	70.03(7.3) 70.37(1)c)	70H.2 Avis de motion de modification d'une sentence arbitrale familiale
<p><b>Déclaration</b></p>	70.03(8)b)	14A Déclaration

*selon la mesure de redressement demandée		
<b>Avis de requête en modification,</b> annulation ou suspension d'une ordonnance rendue par le tribunal d'une autre province en vertu de la Loi sur le divorce	70.37(1)b)	70G Avis de requête en modification

**Instances auxquelles ne s'applique pas le nouveau modèle de traitement de causes**

	<b>Règle</b>	<b>Formule</b>	<b>Rapportable</b>
Partie III ( <b>Protection des enfants</b> ) <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Requête et avis d'audience</b></li> <li>• <b>Requête de tutelle privée (enfant pris en charge)</b></li> <li>• <b>Requête de droit de visite (enfant pris en charge)</b></li> </ul> Loi sur les services à l'enfant et à la famille	70.24(4)a)  70.03(3)  70.03(5)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Requête et avis d'audience</li> <li>• 70F Avis de requête en tutelle</li> <li>• 70E Avis de requête</li> </ul>	Rôle des affaires de protection de l'enfance du conseiller-maître; tribunal d'instruction
<b>Annulation, modification ou révocation d'une ordonnance de protection</b>  (requête indépendante)  Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel	70.24(4)b)  70.03(8)a)	70E Avis de requête	Liste des audiences relatives à une ordonnance de protection
<b>Tutelle privée (enfant non pris en charge)</b>  <b>Requête de droit de visite (enfant non pris en charge)</b>  Loi sur les services à l'enfant et à la famille	70.24(4)c)  70.03(3)  70.03(8)a)	70F Avis de requête en tutelle  70E Avis de requête	Liste des affaires non contestées des conseillers-maîtres
<b>Requête en adoption</b>  Loi sur l'adoption	70.24(4)c)	Formules prescrites par le Règlement sur l'adoption	Coordonnateur de l'adoption; puis juge de service en matières familiales

<p><b>Requêtes en vertu de la Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires (ISO)</b></p> <p>Requérant du Manitoba</p> <p>Défendeur du Manitoba</p>	70.24(4)d)	ISO A.1 Demande de pension ou A.2 Demande de modification d'ordonnance alimentaire	Coordonnateur ISO
<p>Partie VI <b>Exécution des ordonnances alimentaires</b></p> <p>Loi sur l'obligation alimentaire</p>	70.24(4)e) 70.03(8)a)	70E Avis de requête	Liste des affaires non contestées du conseiller-maître
<p><b>Requête visant l'obtention d'une ordonnance conditionnelle de modification</b>, annulation ou suspension</p> <p>(art. 18 de la Loi sur le divorce)</p> <p>(art. 19 Instruction de confirmation)</p>	70.24(4)f) 70.38(1)	70G.1 Avis de requête aux fins de l'obtention d'une ordonnance conditionnelle de modification	Coordonnateur ISO
<p><b>Demande</b> visant le retour d'un enfant soumise sous le régime de la <b>Convention de La Haye</b></p>	70.03(7.1) 70.24(4)i)	70E Avis de requête	Coordonnateur des procès pour fixation d'une date
<p><b>Exécution des ordonnances de garde</b></p> <p>Loi sur l'exécution des ordonnances de garde</p>	70.24(4)j) 70.03(8)a)	70E Avis de requête	Liste des affaires non contestées du conseiller-maître
<p><u>Instances</u> introduites en vertu :</p> <p>du par. 2(4) ou 6(1) de la Loi sur le changement de nom</p> <p>de la Loi sur le mariage (mineur)</p> <p>de la Loi sur l'obligation alimentaire des enfants</p> <p>du par. 155(4) de la Loi sur les assurances</p> <p>des art. 12.1 et 13 à 14.3 de la Loi sur la saisie-arrêt</p>	70.24(4)k) 70.03(8)a)	70E Avis de requête	Liste des affaires non contestées du conseiller-maître

<p>Demandes faites en vertu de la Loi sur l'arbitrage <b>qui se rapportent à un arbitrage familial</b>,</p> <p>(à l'exception des avis de motion de modification d'une sentence arbitrale familiale)</p>	<p>70.24(4)l)</p> <p>70.03(8)a)</p>	<p>70E Avis de requête</p>	<p>Liste des affaires non contestées du conseiller-maître (sauf par. 44(3.1) appel ou par. 49(2.1) exécution – directement à un juge par le coordonnateur des procès pour obtenir une date</p>
<p><b>Annulation de décision du service des aliments pour enfants</b></p> <p>Loi sur le service des aliments pour enfants</p>	<p>70.24(4)m)</p> <p>70.03(8)a)</p>	<p>70E Avis de requête</p>	<p>Liste des affaires non contestées du conseiller-maître</p>
<p><b>Requête visant à décider si un enfant adulte a droit à des aliments par une partie qui est en désaccord avec une décision d'un programme d'exécution alimentaire</b></p> <p>(par. 53.9(12) de la Loi sur l'obligation alimentaire)</p>	<p>70.24(4)n)</p> <p>70.03(8)a)</p>	<p>70E Avis de requête</p>	<p>Liste des affaires non contestées du conseiller-maître</p>
<p><b>Objection à la suspension administrative d'un programme d'exécution alimentaire</b> (art. 61.1.1 de la Loi sur l'obligation alimentaire)</p> <p>(sauf avis de motion pour la suspension d'une ordonnance en vertu de l'art. 61.2 de la Loi sur l'obligation alimentaire)</p>	<p>70.24(4)o)</p> <p>70.03(8)a)</p>	<p>70E Avis de requête</p>	<p>Liste des affaires non contestées du conseiller-maître</p>
<p><b>Avis de motion</b> visant à <b>modifier, annuler ou suspendre une ordonnance</b> (R. 59.06(1) et (2))</p>	<p>70.24(4)p)</p>	<p>70Q Avis de motion</p>	<p>Au moyen de la formule 70DD (sauf pour modification d'une erreur découlant d'un lapsus –</p>

			directement au registraire adjoint)
Requête ou déclaration visant à <b>exécuter une convention entre conjoints au sens de</b> la Loi sur les biens familiaux	70.24(4)q)  70.03(8)a) b)	70E Avis de requête ou déclaration	Liste des affaires non contestées du conseiller-maître
Motion visant à <b>exécuter une ordonnance définitive ou modificative</b>	70.24(4)q)	70Q Avis de motion	Au moyen de la formule 70DD
<b>Motion pour outrage</b> liée à une ordonnance définitive ou modificative	70.24(4)r)	70Q Avis de motion	Au moyen de la formule 70DD
<b>Ordonnance d'occupation exclusive</b>  Loi sur les foyers familiaux situés dans les réserves et les droits ou intérêts matrimoniaux	70.24(11)a) 70.03(7.2)	70E.1 Avis de requête en vue de l'obtention d'une ordonnance d'occupation exclusive	Juge de service
<b>Avis de requête</b> (Ordonnance de prévention) (par. 14(1) de Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel)	70.03(8)a)	70E Avis de requête	Liste des affaires non contestées du conseiller-maître

Le 14 décembre 2020